

Le président

Paris, le 27 septembre 2023

Mesdames,

Lors des séances plénières du 14 mars 2023 et du 06 septembre 2023, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignées garantes du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'évolution du centre d'incinération et de valorisation énergétique Toulouse-Mirail. Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 20 septembre 2022 au 27 novembre 2022. Le bilan de la concertation préalable a été publié le 13 janvier 2023. En mars 2023, le responsable du projet a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable, indiquant la poursuite du projet.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 14 mars 2023. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux généraux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à la **durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Recommandations pour la concertation continue sur le projet d'évolution du centre d'incinération et de valorisation énergétique Toulouse-Mirail

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP recommande que :

- le maître d'ouvrage rende publiques les études des sites alternatifs qui lui ont été proposés ou qui pourraient lui être proposés jusqu'à l'enquête publique et les raisons pour lesquelles ces sites ne seraient pas retenus le cas échéant ;
- le maître d'ouvrage rende publics annuellement les objectifs, les moyens et les résultats des plans de prévention mis en place sur chacun des territoires adhérents du syndicat et associe les parties prenantes au suivi et à la mise en œuvre de ces plans ;
- le maître d'ouvrage élargisse la concertation en direction des publics plus éloignés du débat tout en poursuivant les actions prévues avec les parties prenantes identifiées lors de la concertation préalable ;
- le maître d'ouvrage porte une attention toute particulière au dialogue avec les parties prenantes proches du site sur le devenir de cet espace une fois l'usine actuelle démolie ;
- le public soit associé à l'élaboration du dispositif de surveillance et de suivi de la qualité de l'air sur le territoire ;
- le maître d'ouvrage, après avis des garantes, rende publiques les modalités de concertation jusqu'à l'enquête publique et présente de façon détaillée le rôle des différentes instances qu'il envisage de créer.

Votre rôle sera de veiller à ce que le maître d'ouvrage donne des suites à ces recommandations.

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous présenterez avec le maître d'ouvrage à la CNDP les modalités de l'information et de la participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre.

3 - Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par le responsable de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Madame Isabelle BARTHE et Madame Audrey RICHARD-FERROUDJI
Garantes de la concertation continue portant
sur le projet d'Évolution de l'incinérateur de Toulouse-Mirail